



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 56 c) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en valeur des ressources humaines

Jamaïque :* projet de résolution

Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/196 du 18 décembre 1997, 54/211 du 22 décembre 1999, 56/189 du 21 décembre 2001 et 58/207 du 23 décembre 2003,

Rappelant également la section relative au développement du Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Soulignant que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel des efforts faits pour atteindre les objectifs de développement dont il a été convenu à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et pour élargir les débouchés offerts à la population, en particulier ses groupes les plus vulnérables,

Constatant que la mondialisation et l'évolution des technologies de l'information et des communications ont rendu plus complexes les défis auxquels ont à faire face les pays en développement en matière de mise en valeur des ressources humaines, l'écart entre ces pays et les pays développés ne faisant que se creuser en ce qui concerne l'accès aux connaissances et aux technologies de l'information et des communications,

Constatant également que la mobilité internationale, en particulier celle des personnes hautement qualifiées ou ayant reçu une formation supérieure, peut avoir un effet négatif sur les efforts que font les pays en développement pour renforcer leurs ressources humaines et s'intégrer dans l'économie mondiale, et soulignant qu'il importe d'adopter une approche mondiale et globale pour maximiser l'effet

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 60/1, sect. II.



positif de la mobilité de main-d'œuvre qualifiée sur la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement,

Soulignant que les organismes des Nations Unies doivent continuer de collaborer et coordonner leurs activités, dans la limite de leur mandat, pour ce qui est d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à renforcer la mise en valeur de leurs ressources humaines,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines²;

2. *Reconnaît* le rôle important que joue la mise en valeur des ressources humaines dans la promotion du développement durable et encourage les gouvernements à intégrer des politiques de mise en valeur des ressources humaines dans leurs stratégies nationales de développement;

3. *Souligne* que les investissements dans la mise en valeur des ressources humaines devraient faire partie intégrante des politiques et stratégies nationales de développement et, à cet égard, préconise l'adoption de politiques facilitant les investissements axés sur le renforcement des capacités et infrastructures humaines, y compris, notamment, l'éducation, la santé, la science et la technique, y compris les technologies de l'information et des communications;

4. *Demande* que soit renforcée la coopération entre tous les partenaires du développement, y compris les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales, les donateurs, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, afin qu'ils puissent appuyer les efforts que font les pays en développement pour mettre en valeur leurs ressources humaines, tels qu'ils sont définis dans leurs stratégies nationales de développement;

5. *Demande également* que des mesures soient prises pour intégrer une perspective sexospécifique dans la mise en valeur des ressources humaines, notamment grâce à des politiques, des stratégies et des actions ciblées visant à renforcer les moyens dont disposent les femmes et à faciliter l'accès de ces dernières aux activités de production;

6. *Encourage* l'utilisation stratégique et novatrice des technologies de l'information et des communications dans les politiques et programmes nationaux de développement afin de faciliter l'enseignement, la formation, le transfert de connaissances, le recrutement et la création d'emplois, et demande à la communauté internationale d'appuyer les efforts faits par les pays en développement à cet égard;

7. *Demande* aux entités compétentes du système des Nations Unies d'accorder la priorité aux objectifs de la mise en valeur des ressources humaines, notamment en intégrant dans leurs programmes de développement des interventions qui appuient directement la mise en place de capacités scientifiques et techniques qui soient compatibles avec les besoins, les ressources, la culture et les pratiques locaux;

8. *Demande en outre* à la communauté internationale, y compris les entités du système des Nations Unies, d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour remédier aux effets négatifs du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et autres maladies infectieuses sur leurs ressources humaines;

² A/60/318.

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution, l'accent étant mis sur le rôle de la science et de la technologie dans la promotion de la mise en valeur des ressources humaines;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».
